

DECISION

OBJET : Tarifs des repas au restaurant du 3^{ème} âge à compter du 1^{er} avril 2017

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-004 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'alinéa 2 de l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la décision municipale n°2016-006 du 4 février 2016 fixant les tarifs des repas du restaurant 3^{ème} âge à compter du 1^{er} avril 2016,

DECIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs des repas du restaurant 3^{ème} âge, servis, livrés ou emportés comme suit :

	REPAS PRIS SUR PLACE	REPAS LIVRES OU EMPORTEES DU LUNDI AU DIMANCHE ET JOURS FERIES
1 ^{er} prix - ticket vert	3,50 €	4,10 €
2 ^{ème} prix - ticket jaune	6,90 €	7,50 €
3 ^{ème} prix - ticket orange	8,50 €	9,20 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 du budget primitif 2017 de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 janvier 2017

Le Maire,



Paul AUDAN